

18 décembre 2017 – n°

MODIFICATION DE LA PROVISION AU TITRE DES EMPRUNTS COMPLEXES

Vu l'article 47-2 de la Constitution ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2321-2 et R2321-2 ;

Vu l'article 94 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;

Vu l'avis n° 2012-04 du 3 juillet 2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu le guide pratique du provisionnement des emprunts à risques édité par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), mis à jour en septembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°10 du 19 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 22 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14 du 23 décembre 2016 ;

Vu les avis d'échéance du contrat de prêt Dexia TOFIX DUAL EUR-CHF FLEXI en date des 1^{er} novembre 2013, 1^{er} novembre 2014, 1^{er} novembre 2015, 1^{er} novembre 2016 et 1^{er} novembre 2017 ;

Considérant que les provisions pour risques et charges au titre des emprunts complexes souscrits avant le 1^{er} janvier 2014 ne constituent pas une dépense obligatoire ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ajustement de la provision non budgétaire concernant les emprunts complexes :

- HELVETIX USD II – n° A070124 – souscrit auprès de la Caisse d'Epargne de Lorraine, au capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 de 3 245 899,29 euros et d'une durée résiduelle de 12 ans ;
- TOFIX DUAL EUR-CHF FLEXI – n° MPH251364EUR – souscrit auprès de Dexia au capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 de 3 429 947,89 euros et d'une durée résiduelle de 15 ans ;
- FIXIA – n° MPH251461EUR – souscrit auprès de Dexia au capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 de 3 429 947,85 euros et d'une durée résiduelle de 15 ans ;
- FIXMS – n° MPH251475EUR – souscrit auprès de Dexia au capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 de 3 429 947,85 euros et d'une durée résiduelle de 15 ans ;
- INFLATION OPTIMISEE – n° MPH251490EUR – souscrit auprès de Dexia au capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 de 3 429 947,84 euros et d'une durée résiduelle de 15 ans ;

en fonction du risque lié au contrat Dexia Tofix Dual EUR-CHF Flexi, indexé sur l'écart entre l'euro et le franc suisse, et du montant des provisions budgétaires déjà constituées pour ce contrat.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'ajuster la provision pour risques et charges sur emprunts constituée en 2017 ;
- de demander à Madame le Trésorier Principal Municipal de comptabiliser par opérations d'ordre non budgétaire la modification de la provision concernant les emprunts dits complexes contractés avant le 1^{er} janvier 2014 comme suit :

Contrat de prêt	Taux de référence	Taux provisionné	Ecart	Provision	Compte débité	Compte crédité
HELVETIX USD II - A070124	4,90%	7,00%	2,10%	453 229 €		
TOFIX DUAL EUR- CHF FLEXI - MPH251364EUR	5,04%	24,00%	18,96%	7 572 319 €		
FIXIA - MPH251461EUR	5,04%	4,43%	0,00%	0 €		
FIXMS - MPH251475EUR	5,04%	3,84%	0,00%	0 €		
INFLATION OPTIMISEE - MPH251490EUR	5,04%	2,90%	0,00%	0 €		
Provision semi- budgétaire au 31/12/2017				- 3 537 135 €	6865	
TOTAL				4 488 413 €		
Correction provision non budgétaire				- 871 457 €	1521	194